



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/PFA/8

Commission du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR DÉCISION

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Sous-comité du bâtiment

1. Le Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA) s'est réuni à Genève le 11 mars 2011. Son bureau était composé comme suit: M. Moraes Leme (membre gouvernemental, Brésil), président et rapporteur; M. Lima Godoy (membre employeur) et M. Kurshid Ahmed (membre travailleur), vice-présidents. M. Leme remplaçait le président attitré, M. Sergio Pardo, qui n'a pu arriver à Genève à temps. Au cours de la session, tous les orateurs ont exprimé leur solidarité envers les membres du Japon à la suite des événements survenus dans le pays un peu plus tôt dans la journée.

Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

2. Le vice-président employeur remercie M^{me} Patricia O'Donovan du travail accompli avec le sous-comité et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions. Bien qu'appréciant à sa juste valeur le document sur la rénovation du bâtiment du siège ¹, il estime que les futurs documents devraient fournir davantage d'informations compte tenu de l'importance du projet. Il se demande pourquoi le Bureau a besoin de faire appel à des experts externes pour certains des travaux et pourquoi le diagnostic amiante nécessite tant de temps. Il demande en outre des informations sur le choix du projet pilote, qui est un élément déterminant du projet. Il souhaite avoir des précisions au sujet de la composition du comité directeur et avoir la confirmation que le directeur du Département de la gestion des locaux (FACILITIES) est le directeur du projet. La tenue de consultations avec le personnel est certes importante, mais, selon lui, une enquête auprès du personnel n'est pas appropriée à un stade aussi précoce du projet. Il se félicite que le directeur du projet consulte actuellement d'autres organisations, pour autant que cela n'entraîne pas de lourdes charges financières.
3. Le vice-président travailleur prend note avec satisfaction des informations fournies par le Bureau. Il suggère que, plutôt que de faire référence à un «expert indépendant» ou à un «consultant indépendant» dans le contexte du remplacement des ascenseurs et des interventions structurelles prévues dans les cuisines, il aurait été préférable que le Bureau

¹ Document GB.310/PFA/BS/1.

indique qui sont ces personnes ou ces entreprises. Il importe de séparer les tâches se rapportant à la définition des spécifications techniques à respecter dans le cadre de l'appel d'offres de celles ayant trait à l'évaluation des offres soumises. L'intervenant demande que le Bureau des activités pour les travailleurs et le Bureau des activités pour les employeurs fassent partie du comité directeur du projet. Il est essentiel de tenir l'ensemble des parties informées, y compris les secrétariats du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, et de s'assurer que le Département de la gestion des locaux ne se contente pas d'«informer» le personnel, mais travaille en collaboration avec le Syndicat du personnel, afin d'apaiser d'éventuelles craintes, notamment au sujet du diagnostic amiante – dont on ne peut que se féliciter. En ce qui concerne les discussions avec les autorités suisses, l'intervenant demande des précisions quant à la nature des réserves formulées par le Bureau, l'Organisation mondiale de la santé et l'Office des Nations Unies à Genève au sujet du plan directeur «Jardin des Nations» qui a été proposé. En outre, il demande des informations au sujet du bâtiment provisoire et, en particulier, sur la façon dont sa mise en place affectera les propositions relatives à l'infrastructure informatique examinées par le Conseil d'administration. Enfin, il incite à la prudence quant à la location de bureaux à des organisations commerciales.

4. La représentante du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), se félicite du rapport. Elle souligne l'importance du diagnostic amiante et estime qu'une utilisation optimale de l'espace à la suite de la rénovation est très importante dans l'optique de garantir une coopération plus étroite entre les différents départements. Les membres du personnel doivent également être consultés pour la disposition des bureaux. L'intervenante note avec satisfaction les consultations menées par le directeur du projet auprès d'autres organisations. La visite prévue du Secrétariat des Nations Unies à New York est à cet égard particulièrement importante. L'intervenante demande de plus amples informations au sujet du comité directeur, de la stratégie de communication, de l'emplacement des bureaux provisoires et de la discussion avec les autorités suisses. Elle se félicite de ce que le Bureau élabore un registre détaillé des risques.
5. Un représentant du Directeur général (le directeur du Département de la gestion des locaux) indique que le remplacement des ascenseurs et la rénovation des cuisines sont des domaines très spécialisés. C'est la raison pour laquelle le Bureau a besoin de faire appel à une expertise externe. Celui-ci procède toutefois au recrutement de personnel complémentaire formé sur les plans architectural, technique, juridique et des achats, aux fins du projet, de sorte que le Bureau aura ainsi moins besoin de recourir à des experts externes à l'avenir. L'intervenant confirme que le diagnostic amiante est hautement prioritaire et que toutes les mesures nécessaires sont prises pour préserver la santé et la sécurité tant du personnel du BIT que des personnes qui seront chargées d'effectuer le diagnostic. Si l'on ajoute à cela le fait que les échantillons doivent être prélevés en dehors des heures de bureau et que le BIT est l'un des plus gros bâtiments à usage de bureaux en Suisse, on comprend pourquoi l'établissement du diagnostic pourrait prendre une année.
6. L'intervenant note que les services nécessaires à l'exécution du projet pilote concernent essentiellement les aspects architecturaux et techniques. Il explique que le comité directeur est composé du directeur exécutif du Secteur de la gestion et de l'administration, qui fait office de président, d'un représentant du Cabinet du Directeur général, du Conseiller juridique, de la directrice du Département du développement des ressources humaines, du chef du bureau des achats et contrats et d'un représentant du Département des services financiers. Le Trésorier et contrôleur des finances et le chef du Bureau de l'audit interne et du contrôle participent au projet en tant qu'observateurs, et le directeur du projet en tant que secrétaire du comité directeur. L'équipe de gestion du projet, qui assure le suivi et l'avancement du projet au jour le jour, est composée de représentants des mêmes unités

ainsi que de toutes celles qui ont un intérêt direct avec le projet. Un organigramme de la structure du projet sera inclus dans le prochain rapport sur cette question.

7. En ce qui concerne le projet pilote, le Bureau adopte la même démarche que d'autres institutions du système des Nations Unies. Le projet pilote sera mené en étroite collaboration avec l'équipe interne chargée du projet, sous la conduite et la supervision du directeur du projet. L'intervenant tient à rassurer le vice-président travailleur et précise que toutes les offres soumises seront totalement transparentes et traitées conformément aux règles applicables. A cet égard, le rôle des experts externes, y compris dans le cadre du projet pilote, se limite strictement à vérifier que ces offres répondent aux spécifications techniques mentionnées dans l'appel d'offres. L'intervenant convient qu'il est probablement prématuré de mener une enquête auprès du personnel et informe le sous-comité que des consultations ont actuellement lieu avec le Syndicat du personnel et l'encadrement. Il est également prévu d'organiser des sessions d'information ainsi que d'élaborer un site Web à ce sujet. Pour ce qui est du bâtiment préfabriqué qui fera office d'espace de bureaux provisoire, le Bureau étudie actuellement quels seront son emplacement, sa surface et sa configuration.
8. Un représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) informe le sous-comité que, en sus de la réunion du groupe de travail mentionné dans le document, le Directeur général a récemment rencontré M. Mark Müller, président du Conseil d'Etat genevois, pour examiner les questions en suspens. Il confirme en outre que seules des organisations ayant des liens directs ou indirects avec l'OIT ou des entités offrant des services au Bureau et à son personnel pourront louer des bureaux dans le bâtiment.
9. Un représentant du Directeur général (le Conseiller juridique) explique que les réserves formulées par le Bureau portent sur trois aspects du projet de plan directeur «Jardin des Nations». Premièrement, le Bureau craint que certaines parties du terrain ne soient définies en tant que zones boisées, ce qui impose certaines limites en termes de périmètre de construction. Deuxièmement, le Bureau est préoccupé du fait que le plan limite le droit du Bureau à construire ultérieurement un périmètre de sécurité, le cas échéant. Même si ces dispositions ne sont, à proprement parler, pas applicables à l'OIT compte tenu de la nature extraterritoriale de son terrain, il importe de trouver une solution qui satisfasse l'ensemble des parties et, dans la mesure du possible, qui soit conforme au droit suisse. Le troisième point est plus problématique. Il concerne ce que l'on appelle le «droit de préemption» prévu dans le plan, qui donnerait au canton et à la ville de Genève le droit d'acquérir le terrain de l'OIT, lorsque celui-ci sera mis en vente, à un prix inférieur à celui offert par d'autres soumissionnaires et qui réduirait de ce fait la valeur potentielle du terrain.
10. Le vice-président travailleur convient qu'il importe de veiller à ce que l'estimation de la valeur du terrain soit correcte. Revenant au projet de rénovation lui-même, il souligne l'intérêt qu'il y a à communiquer toutes les informations disponibles et à respecter les dispositions de toutes les normes pertinentes de l'OIT, notamment la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, qui devrait devenir la référence de la politique de l'Organisation en matière d'achats et de contrats, et celles relatives aux droits fondamentaux des travailleurs, à la rémunération et à la sécurité et santé de ces derniers pendant les travaux.
11. Le vice-président employeur voudrait savoir quels critères ont été retenus pour le choix des consultants externes. Il se demande si la question du «droit de préemption» a déjà été soulevée auparavant, et invite le Bureau à mettre le procès-verbal des réunions du comité directeur à la disposition du sous-comité.
12. Un représentant du Directeur général (le directeur du Département de la gestion des locaux) confirme que les informations disponibles seront communiquées aux personnes

concernées et que les normes de l'OIT applicables en matière de sécurité et de santé seront pleinement respectées. A cet égard, il indique que l'équipe de gestion du projet est notamment composée d'un expert en matière de sécurité. Il confirme en outre que tous les contrats extérieurs, à l'exception de celui concernant le diagnostic amiante, sont soumis à un appel d'offres international. L'infrastructure informatique du Bureau ne sera pas affectée au cours de la première phase du processus de rénovation puisque le service informatique se trouve à l'extrémité sud du bâtiment, qui ne sera rénovée qu'après 2015.

13. Un représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) fournit d'autres précisions concernant l'estimation de la valeur du terrain de l'OIT et indique que, pour obtenir un prix qui soit correct, il importe de régler les questions en suspens avec les autorités suisses.
14. Un représentant du Directeur général (le Conseiller juridique) indique que la question du «droit de préemption» n'a pas été soulevée auparavant. Elle a été évoquée pour la première fois dans le cadre des propositions de rezonage figurant dans le plan directeur «Jardin des Nations».

Stratégie à long terme pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation périodiques futurs des bâtiments de l'OIT

15. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), présente une modification du point appelant une décision figurant dans le document du Bureau². Il explique que son groupe estime qu'il convient de hiérarchiser clairement les différentes sources de financement susceptibles d'être utilisées pour les travaux d'entretien et de rénovation périodiques futurs des bureaux de l'OIT dans le monde entier, ce qui constitue une question importante dans la mesure où elle touche à la sécurité et au moral du personnel. Il rappelle au sous-comité que l'utilisation de la prime nette générée au cours de la précédente période biennale pour le projet de rénovation est subordonnée à l'approbation de la stratégie à long terme. Dans la mesure où cette prime nette ne devrait être utilisée que dans des circonstances très exceptionnelles, son groupe estime qu'elle ne devrait pas être mentionnée expressément dans la stratégie.
16. Suite à une longue discussion, au cours de laquelle la plupart des membres du sous-comité sont intervenus pour proposer des modifications à l'amendement original et le représentant du gouvernement de l'Australie a été autorisé à prendre la parole devant le sous-comité en qualité d'observateur au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, il a été décidé de modifier le paragraphe 8 du document du Bureau comme suit:

Si le montant de la provision de la Partie IV du budget est maintenu à son niveau actuel en valeur réelle, on sera sûr de disposer d'une provision adéquate pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation futurs des propriétés hors siège. Il est prévu dans la stratégie à long terme une provision annuelle de 1 pour cent de la valeur assurée du bâtiment, conformément aux recommandations des professionnels du secteur. Pour avoir la garantie de disposer d'une provision annuelle de 4,3 millions de dollars pour l'ensemble des bâtiments de l'OIT, y compris le siège, une fois les travaux de rénovation achevés en 2018, il faudra augmenter la provision annuelle dans la Partie IV du budget ordinaire de 2,8 millions de dollars chaque année (5,6 millions par période biennale). Pour ce faire, on recourra aux mécanismes ci-après, énumérés par ordre de préférence décroissante:

² Document GB.310/PFA/BS/2.

- a) Revenu locatif: Le Règlement financier prévoit le versement du montant net des recettes provenant des locations au Fonds pour le bâtiment et le logement³. Tout revenu net provenant de la location de surfaces de bureau excédentaires dans le bâtiment du siège ou dans tout autre bâtiment de l'OIT et qui ne serait pas nécessaire pour financer des emprunts destinés à la rénovation du bâtiment du siège serait transféré à la réserve à long terme du Fonds pour le bâtiment et le logement. A l'heure actuelle, le prix normal de location au mètre carré est de 450 francs suisses par an. Si l'équivalent d'un niveau entier était loué à ce prix, cela générerait un revenu locatif brut d'environ 1,8 million de francs suisses (revenu net: 1,2 million de francs suisses). La contraction d'un emprunt commercial est envisagée dans le plan financier pour la rénovation du bâtiment du siège, dont la charge d'intérêts aux taux actuels s'élèverait à 1,8 million de francs suisses, soit l'équivalent de la location d'un niveau et demi. On ne connaîtra la superficie totale des bureaux rénovés pouvant être loués qu'une fois achevés les plans et dessins détaillés au cours des dix-huit prochains mois, mais on estime actuellement qu'elle s'établira entre un et trois niveaux. Il ne sera possible de louer les surfaces de bureau excédentaires qu'une fois achevé le projet de rénovation en 2018.
- b) Les intérêts acquis sur les fonds excédentaires provisoires du Fonds pour le bâtiment et le logement resteraient crédités sur celui-ci et seraient répartis entre les comptes qui les ont générés. En 2008-09, les fonds cumulés dans la réserve à long terme ont rapporté 84 316 dollars d'intérêts. A mesure que ce solde augmenterait, le produit des intérêts augmenterait d'autant.
- c) L'utilisation partielle des fonds provenant de l'excédent viré au Compte de programmes spéciaux et approuvé par le Conseil d'administration.
- d) Une augmentation du montant provisionné dans la Partie IV du budget ordinaire pour compléter les revenus locatifs et les gains d'intérêts. Le Conseil d'administration envisagera l'utilisation des économies réalisées et des gains d'efficacité identifiés ailleurs dans le budget, ainsi que les possibilités de rationaliser et de hiérarchiser l'emploi des ressources afin d'accroître le provisionnement actuel pour atteindre le niveau visé de 1 pour cent. Etant donné les décisions prises concernant l'utilisation d'une partie de la contribution actuelle du budget ordinaire dans le cadre du plan de financement pour la première phase des travaux de rénovation du siège (paragraphe 6 ci-dessus), le provisionnement de la réserve pour le bâtiment du siège commencerait dès 2016-17. Il sera possible d'augmenter cette provision pendant la période biennale 2018-19, le provisionnement du montant total étant prévu pour le programme et budget de 2020-21 (c'est-à-dire pendant la première période biennale complète après l'achèvement des travaux de rénovation du bâtiment du siège). C'est au Conseil d'administration, lorsqu'il examinera chaque programme et budget, qu'il appartiendra de faire des recommandations à la Conférence internationale du Travail sur le montant provisionné dans le budget ordinaire pour chaque période biennale, sur la base des propositions du Directeur général.
- e) Dans des circonstances très exceptionnelles, le Conseil d'administration pourrait envisager d'alimenter la réserve à long terme à partir de sources de revenus complémentaires non prévisibles à ce stade. Une telle décision serait subordonnée à la prise en compte par le Conseil d'administration d'autres priorités pouvant se présenter à cette date future.

17. Le sous-comité propose à la Commission du programme, du budget et de l'administration de recommander au Conseil d'administration d'approuver la stratégie à long terme pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation périodiques futurs de l'ensemble des bâtiments de l'OIT, qui figure dans le document du Bureau et qui a été modifiée par le sous-comité, comme indiqué au paragraphe 16 ci-dessus.

³ Art. 11 3) du Règlement financier du BIT.

Réparations urgentes

18. Prenant note du document du Bureau ⁴, le vice-président employeur demande pourquoi il a fallu autant de temps pour procéder aux réparations nécessaires dans le centre de données, alors que des ressources suffisantes avaient été allouées aux réparations urgentes. La coupure d'électricité qui a entraîné des dommages s'est produite en février 2010, alors que le marché de travaux n'avait été attribué qu'à la fin de 2010. Le vice-président travailleur partage cette préoccupation. Il considère que le Bureau aurait dû prendre acte de la nécessité d'entreprendre ces travaux plus tôt.
19. Le représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, demande une ventilation des coûts des réparations. Un représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) fournit les informations demandées et explique que le retard pris dans le début des travaux était dû à la nécessité d'identifier clairement les causes du problème, d'établir le cahier des charges détaillé et de mener à bien le processus d'appel d'offres international.

Genève, le 15 mars 2011

Point appelant une décision: paragraphe 17

⁴ Document GB.310/PFA/BS/3.